

DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE DE HEUDEBOUVILLE 27400

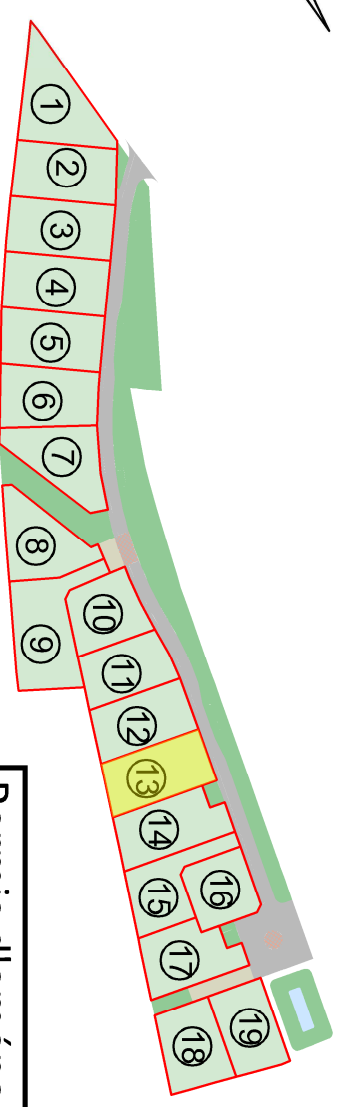
Chemin de l'Echelle

Parcelle cadastrée en section A n°1313

Résidence "

Plan de Vente

Lot n° 13



Permis d'aménager
Réf. : PA 27332 20 A0002
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage

**TERRES A MAISONS
NORMANDIE**
Espace Leader
Rue Gustave Eiffel
76230 BOIS GUILLAUME
☎ 02.32.19.69.69

Géomètre-Expert



AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BP322
27103 VAL DE REUIL CEDEX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr

Bureau
d'études

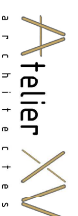
SODEREF
Agence Normandie
Rue Karl Heinz Bringer
27950 SAINT MARCEL
📞 02.32.71.01.09
📠 02.32.51.18.32

Bureau
d'études
HYDRAULIQUE



&COTONE ING&NIE
8 Rue du Docteur Surinay
76 600 - LE HAVRE
☎ 02.76.32.85.21
📞 08.11.38.29.63

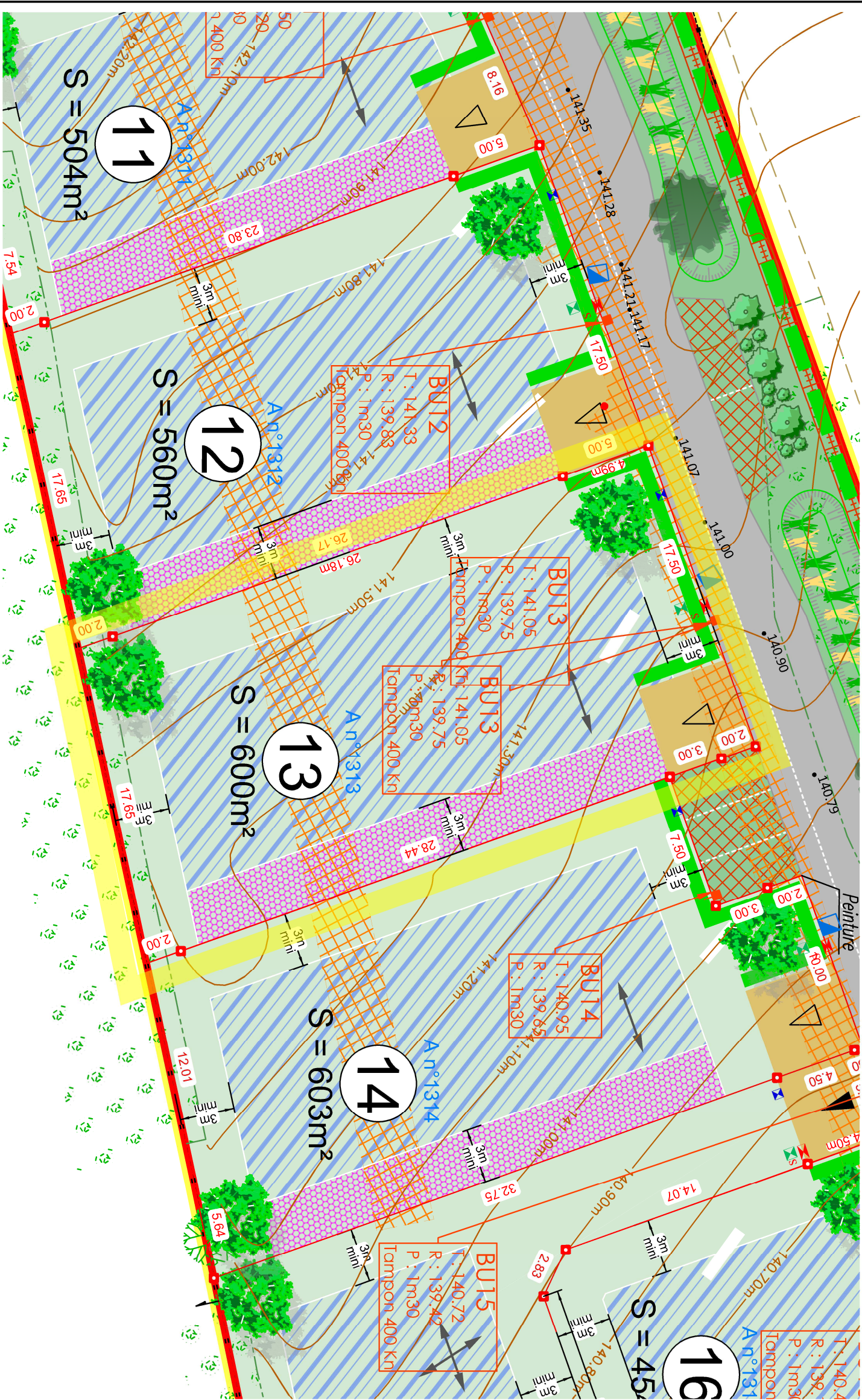
Architecte



ATELIER XV - M. Eoche-Duval
30 chemin de la planquette
76 130 MONT SAINT AIGNAN
tél : 02.32.82.43.43

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des lots.	05/11/21
B	Plan de vente définitif suite au bornage contradictoire et numérotation cadastrale	13/01/22
C	Plan de vente définitif suite à la pose des bornes en bord de voirie	29/07/22
D		
E		
F		
G		

Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969

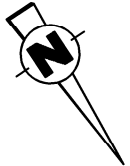


- LEGENDE RESEAUX :
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
 - : Coffret de coupure sur socle
 - : Regard de branchement télécom (tampou béton)
 - : Regard pour compteur d'eau
 - : Regard de branchement eaux pluviales
 - : Regard de branchement eaux usées
 - : Station de refoulement

- LEGENDE PROJET :
- : Enrobé
 - : Béton
 - : Noues et espaces verts
 - : Emplacement non constructible et non clos réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagé par les acquéreurs)
 - : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

Nota** :** Les positions et l'altimétrie des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux.

Nota*** :** Un massif drainant pour la gestion des eaux pluviales est à réaliser à la charge des acquéreurs (cf. règlement écrit PA 10.2).



- LEGENDE EXISTANT :
- : accès existant
 - : bord de voirie
 - : mur
 - : clôture
 - : haie
 - : feuillu existant
 - : symbole ouvrage privé
 - : symbole ouvrage miboyen
 - : cotation linéaire
 - : limite de propriété
 - : référence cadastrale
 - : application cadastrale
 - : borne ancienne
 - : borne nouvelle
 - : périmètre d'emprise du permis d'aménager
 - : cote de niveau et cotes du terrain naturel avant travaux, rattaché au NGF
 - : réseaux gaz existants
 - : cote projet

REGLEMENTATION IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit PA.10.
- : Zone avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'égout limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'acrotère limitée à 3,20 m
- : Zone d'emprise des fouilles archéologiques

Pour les lots 1 à 7, la profondeur varie entre 0,30m et 0,7m avec un pic à 1,1m dans le lot 1 et un pic à 0,9m dans le lot 5. Pour les lots 9 et 10, la profondeur varie entre 0,40m et 0,60m. Pour les lots 11 à 15, la profondeur varie entre 0,30m et 0,70m avec un pic à 0,9m dans le lot 12. Pour les lots 16 et 17, la profondeur varie entre 0,40m et 0,70m. Pour les lots 18 et 19, la profondeur varie entre 0,40m et 0,80m. Pic à 0,9m dans les lots 5 et 12.

HYPOTHESE IMPLANTATION :

: Axe de faillage principal conseillé (non imposé)

TRAITEMENT PAYSAGER :

- : plantations en bouquets de plantes héliophytes dans les ruelles et le bassin effectuées par l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbres de haut-jet à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur (cf. Charte paysagère)
- : Toits façonnés et plantés d'une haie champêtre composée d'essences locales à la charge de l'aménageur. Le talus et les plantations devront être entretenues par les acquéreurs (cf. Charte paysagère)

- : Haie vive composée d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières voisines. Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)
- : Plantation arbre de haut-jet à la charge des acquéreurs (il devra être planté à 2,5 m des limites de propriété). Ces plantations devront être entretenues et entretenues par les acquéreurs (cf. règlement PA.10)

Echelle : 1/250